



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 15 du mois d'Avril 2020**

## **CENTRE PENITENTIAIRE DE CHATEAU-THIERRY**

- Note de service n° 21 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo protection
- Note de service n° 22 portant délégation d'accès à l'armurerie
- Note de service n° 23 portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention
- Note de service n° 24 portant délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes
- Note de service n° 25 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque suicidaire.
- Note de service n° 26 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière d'isolement.
- Note de service n° 27 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'utilisation des moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèrements.
- Note de service n° 28 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement.
- Note de service n° 29 portant délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire.

## **CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS**

- Décision 20-31 portant délégation de signature pour ce qui concerne l'ensemble des commandes de médicaments et de dispositifs médicaux du centre hospitalier de Soissons

## **PREFECTURE**

### *Cabinet*

- Arrêté n°CAB-2020/95 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 6 avril 2020

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE  
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/FL

**NOTE DE SERVICE N° 21**

Cette note annule et remplace la note n°49 en date du 21 Mars 2019

**Objet** : **Délégation des pouvoirs du chef d'établissement quant à l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo protection.**

**Ref** : Circulaire JUSK 13400026C du 15 juillet 2013 relative aux modalités de mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel de vidéo-protection installés au sein et abords des locaux et des établissements pénitentiaires.

Je soussigné, **Patrick MALLE**, Chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation d'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéo-protection, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés:

- |                         |                                                     |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|
| - Mme RUCH Laëtitia,    | <b>Capitaine, Chef de détention</b>                 |
| - Mme HAMONY Lydia,     | <b>Lieutenant, Adjointe au Chef de détention</b>    |
| - Mme HUTIN Nathalie    | <b>Lieutenant, Responsable du service du greffe</b> |
| - M. DUCLOS Dominique   | <b>Major, Responsable du service du BGD</b>         |
| - M. CHAMPRENAUT Rénaud | <b>Premier surveillant, Gradé Infra-sécurité</b>    |
| - M. LASSALLE Fabrice,  | <b>CLSI</b>                                         |

Le Chef d'établissement par intérim



**Destinataires** : Direction, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, Quartier Disciplinaire, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

CHATEAU-THIERRY, le 6 avril 2020

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE  
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/FL

**NOTE DE SERVICE N° 22**

Cette note annule et remplace la note n°52 du 06 Juin 2019

**Objet :** Délégation d'accès à l'armurerie.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, seules les personnes ayant reçu délégation écrite du chef d'établissement peuvent accéder à l'armurerie.

La procédure d'accès est définie par note de service.

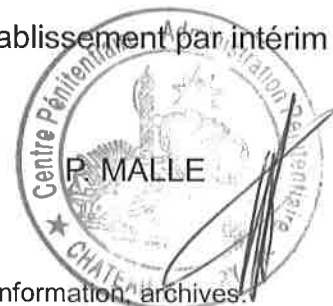
Cet accès est strictement réservé aux personnels de direction et aux personnels pénitentiaires, désignés comme suit :

- **Mme RUCH Laëtitia, Capitaine, Cheffe de Détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, Adjointe à la Cheffe de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant, Cheffe de greffe**
- **M. DUCLOS Dominique, Major, responsable du bureau gestion de la détention**
- **M. CHAMPRENAUT Régnald, Premier surveillant, responsable infra-sécurité**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier surveillant, armurier**

Les personnes accédant à l'armurerie et les motifs de leur présence doivent figurer sur le registre spécifique qui permet la traçabilité des ouvertures de l'armurerie.

Je rappelle par ailleurs que l'utilisation des armes, ne peut se faire que sur ordre exprès donné par le chef d'établissement, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (Art. D. 267 du CPP).

Le Chef d'établissement par intérim



**Destinataires :** Direction, officiers, Gradés de Détention, D.I.S.P. de Lille pour information, archives.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 7 avril 2020

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE  
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/FL

**NOTE DE SERVICE N° 23**

Cette note annule et remplace la note n°55 en date du 07 Juin 2019

**Objet** : Décision portant délégation d'affectation et de réaffectation en cellule ordinaire de détention

**Ref** : Art. R.57-6-24 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2014-477 du 13 mai 2014 - art. 1)

Je soussigné, **Patrick MALLE**, Chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- |                            |                                               |
|----------------------------|-----------------------------------------------|
| - Mme RUCH Laëtitia,       | Capitaine, Cheffe de détention                |
| - Mme HAMONY Lydia,        | Lieutenant, Adjointe à la Cheffe de Détention |
| - Mme HUTIN Nathalie,      | Lieutenant                                    |
| - M. DUCLOS Dominique,     | Major                                         |
| - M. BEHARELLE Christophe, | Premier-Surveillant                           |
| - M. CHAMPRENAUT Benoît,   | Premier Surveillant                           |
| - M. CHAMPRENAUT Rénaud,   | Premier-Surveillant                           |
| - M. DELSERT Sébastien,    | Premier-Surveillant                           |
| - M. DUPONT Michel,        | Premier-Surveillant                           |
| - M. HUTIN Patrick,        | Premier-Surveillant                           |
| - M. MENNESSON Philippe,   | Premier-Surveillant                           |
| - Mme MIOTTO Joëlle,       | Première-Surveillante                         |

Aux fins d'affecter et de réaffecter les personnes détenues en cellule ordinaire de détention.

Le Chef d'établissement par intérim



**Destinataires** : Direction, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 7 avril 2020

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE  
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/FL

**NOTE DE SERVICE N° 24**

Cette note annule et remplace la note n°54 en date du 07 Juin 2019

**Objet :** Délégation de décision d'usage des armes et délégation d'usage des armes.

En application de la circulaire JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire, je soussigné **Patrick MALLE** agissant en qualité de chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY donne délégation à :

– **Mme RUCH Laëtitia, Capitaine, Cheffe de Détention**

Aux fins de décision de l'usage des armes au sein de l'établissement.

Et à :

- **Mme RUCH Laëtitia, Capitaine, Cheffe de Détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, Adjointe à la Cheffe de Détention**
- **Mme HUTIN Nathalie, Lieutenant, Cheffe de greffe**
- **M. DUCLOS Dominique, Major, responsable du bureau gestion de la détention**
- **M. CHAMPRENAUT Rénaud, Premier surveillant, responsable infra-sécurité**
- **M. MENNESSON Philippe, Premier surveillant, armurier**

Aux fins d'usage du pistolet semi-automatique SIG SAUER Pro SP2022.

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Le Chef d'établissement par intérim



**Destinataires :** Direction, officiers, Gradés de Détention, D.I.S.P. de Lille pour information, archives.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

CHATEAU-THIERRY, le 7 avril 2020

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE  
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/FL

**NOTE DE SERVICE N° 25**

Cette note annule et remplace la note n° 53 en date du 07 Juin 2019

- Objet** : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement pour toute mesure de placement et de levée de DPU (Dotation de protection d'urgence) en matière de prévention du risque suicidaire.
- Ref** : Note de la Garde des Sceaux du 15 juin 2009  
Note du DAP (SD/PMJ) du 14 août 2009

Je soussigné, **Patrick MALLE**, Chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, pour toutes décisions de placement et de levée de dotation de protection d'urgence, et ce conformément aux textes susvisés aux fonctionnaires ci-après désignés:

**Mme RUCH Laëticia, Capitaine, Cheffe de Détention**  
**Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, adjointe cheffe de détention**

Le Chef d'établissement par intérim



**Destinataires** : Direction, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, Quartier Disciplinaire, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 7 avril 2020

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE  
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/FL

**NOTE DE SERVICE N° 26**

Cette note annule et remplace la note n° 47 en date du 06 Juin 2019

**Objet** : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière d'isolement.

**Ref** : Art. R57-7- 62 à 78 du Code de Procédure Pénale

Je soussigné, **Patrick MALLE**, Chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement, et ce conformément aux textes susvisés aux fonctionnaires ci-après désignés:

**Mme. RUCH Laëtitia, Capitaine, Cheffe de Détention**

**Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, adjointe à la cheffe de détention**

Aux fins de placer une personne détenue à l'isolement, renouveler et lever la mesure.

Le Chef d'établissement par intérim



**Destinataires** : Direction, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, Quartier Disciplinaire, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 7 avril 2020

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE  
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/FL

**NOTE DE SERVICE N° 27**

Cette note annule et remplace la note n°22 en date du 06 Juin 2019

**Objet** : Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à l'utilisation des moyens de contraintes à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèremments.

**Réf** : Circulaire NOR JUSK 0440155C du 18 novembre 2004  
Article 803, D291, D294, D397 du code de procédure pénale  
Art R57-6-24 du code de procédure pénale (Décret n°2014-477 du 13 mai 2014 - art. 1)

Je soussigné, **Patrick MALLE**, Chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation permanente quant à l'utilisation des moyens de contrainte à mettre en œuvre à l'occasion des extractions médicales et des transfèremments, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- **Mme RUCH Laëtitia**, Capitaine, Cheffe de Détention
- **Mme HAMONY Lydia**, Lieutenant, Adjoint à la Cheffe de Détention
- **Mme HUTIN Nathalie**, Lieutenant, Cheffe de greffe
- **M. CHAMPRENAUT Benoît**, Premier-Surveillant, responsable du service extractions transferts

Ainsi que, le week-end, nuit, jours fériés et en l'absence des personnels cités ci-dessus, après information du personnel de permanence :

- **M. BEHARELLE Christophe**, Premier-Surveillant
- **M. DELSERT Sébastien**, Premier-Surveillant
- **M. DUPONT Michel**, Premier-Surveillant
- **M. HUTIN Patrick**, Premier-Surveillant
- **Mme MIOTTO Joëlle**, Première-Surveillante

Et, dans les mêmes circonstances, et lorsque ces derniers sont sollicités dans le cadre du roulement, à :

- **M. DUCLOS Dominique**, Major, responsable du BGD
- **M. CHAMPRENAUT Réналd**, Premier-Surveillant, responsable infra-sécurité
- **M. MENNESSON Philippe**, Premier-Surveillant

Cette délégation fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Le Chef d'établissement par intérim



**Destinataires** : Direction, officiers, Gradés de Détention, BGD, Gradé extractions transferts, Affichage salle d'audience, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

CHATEAU-THIERRY, le 7 avril 2020

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE  
DE CHATEAU-THIERRY  
BGD/FL

**NOTE DE SERVICE N° 28**

Cette note annule et remplace la note n°23 en date du 06 Juin 2019

**Objet** : Délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou de confinement.

**Ref** : Art.R57-7 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010)  
Art. R57-7-5 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2014-477 du 13 mai 2014 - art. 2)  
Art.57-7-18 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2019-98 du 13 février 2019 - art. 6)  
Article R57-7-1 (Décret n°2019-98 du 13 février 2019 - art. 2)  
Article R57-7-2 (Décret n°2019-98 du 13 février 2019 - art. 3)  
Article R57-7-3 (Décret n°2019-98 du 13 février 2019 - art. 4)  
Article R57-7-4 (Décret n°2019-98 du 13 février 2019 - art. 5)

Je soussigné, **Patrick MALLE**, Chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'Etablissement quant à la mise en prévention d'une personne détenue, en cellule disciplinaire ou en cellule ordinaire dans le cadre d'une mesure de confinement, ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés :

- **Mme RUCH Laëtitia**, Capitaine, Cheffe de Détention
- **Mme HAMONY Lydia**, Lieutenant, Adjointe à la Cheffe de Détention

Ainsi que, le week-end et les jours fériés et en semaine en l'absence d'autre officier à l'établissement :

- **Mme HUTIN Nathalie**, Lieutenant

Ainsi que, le week-end et les jours fériés et hors horaires ouvrables, c'est-à-dire en l'absence de membre de l'encadrement supérieur à l'établissement (officier ou directeur) et après en avoir informé la permanence :

- **M. DUCLOS Dominique**, Major
- **M. BEHARELLE Christophe**, Premier-Surveillant
- **M. CHAMPRENAUT Benoît**, Premier Surveillant
- **M. CHAMPRENAUT Rénaud**, Premier-Surveillant
- **M. DELSERT Sébastien**, Premier-Surveillant
- **M. DUPONT Michel**, Premier-Surveillant
- **M. HUTIN Patrick**, Premier-Surveillant
- **M. MENNESSON Philippe**, Premier-Surveillant
- **Mme MIOTTO Joëlle**, Première-Surveillante

Je rappelle que le placement en prévention disciplinaire n'est autorisé que pour des faits constituant une faute disciplinaire définie à l'Art R57-7 et suivants du Code de Procédure Pénale et uniquement si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement (Art. R57-7-18 du CPP modifié par Décret n°2019-98 du 13 février 2019 - art. 6). Conformément à l'Art 57-7-31 du Code de Procédure Pénale, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information aux services médicaux. Il conviendra de contacter le médecin de garde si la mise en prévention disciplinaire advient en dehors des horaires d'ouverture de ces services, un week-end ou un jour férié. Enfin, tout placement en cellule disciplinaire doit faire l'objet d'une information à la Direction ou au fonctionnaire de permanence.

Le Chef d'établissement par intérim

P. MALLE

**Destinataires** : Direction, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CHATEAU-THIERRY, le 7 avril 2020

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION  
INTERREGIONALE DE LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE  
DE CHATEAU-THIERRY

BGD/FL

**NOTE DE SERVICE N° 29**

Cette note annule et remplace la note n°51 en date du 06 Juin 2019

**Objet** : Délégation des pouvoirs du chef d'établissement en matière disciplinaire.

**Ref** : Art. R57-7-15 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 - art. 1)  
Art. R 57-7-5 du Code de Procédure Pénale (Décret n°2014-477 du 13 mai 2014 - art. 2)  
Article R57-7-1 (Décret n°2019-98 du 13 février 2019 - art. 2)  
Article R57-7-2 (Décret n°2019-98 du 13 février 2019 - art. 3)  
Article R57-7-3 (Décret n°2019-98 du 13 février 2019 - art. 4)  
Article R57-7-4 (Décret n°2019-98 du 13 février 2019 - art. 5)

Je soussigné, **Patrick MALLE**, Chef d'établissement par intérim du Centre Pénitentiaire de CHATEAU-THIERRY, déclare donner délégation des pouvoirs du Chef d'établissement, et ce conformément aux textes susvisés, aux fonctionnaires ci-après désignés, quant à la :

1°) Présidence de la Commission de Discipline :

- **Mme RUCH Laëtitia, Capitaine, Cheffe de Détention** en cas d'empêchement du personnel de direction

2°) Mise en poursuite disciplinaire :

- **Mme RUCH Laëtitia, Capitaine, Cheffe de Détention**
- **Mme HAMONY Lydia, Lieutenant, adjointe cheffe de détention**

Les nuits, le week-end et les jours fériés après information du personnel de Direction de permanence :

**Mme HUTIN Nathalie, lieutenant**

Le Chef d'établissement par intérim



**Destinataires** : Direction, officiers, Gradés de Détention, Affichage salle d'audience, Quartier Disciplinaire, D.I.S.P. de LILLE pour information, archives.

Centre Pénitentiaire de Château-Thierry  
54, avenue de Soissons  
C.S : 60228  
02 406 CHATEAU THIERRY Cedex

## Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

20-31

**Décision de délégation de signature pour ce qui concerne l'ensemble des commandes de médicaments et de dispositifs médicaux du centre hospitalier de Soissons**

LE DIRECTEUR,




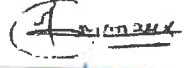

Vu l'ensemble des textes applicables,

DECIDE

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame le Docteur Géraldine SVRCEK, pharmacienne, chef de service, à l'effet de signer au nom du directeur général l'ensemble des commandes de médicaments et de dispositifs médicaux.

**Article 2 :** En l'absence de Mme le Dr Géraldine SVRCEK, cette délégation est exercée par Mme le Dr Claire NAINE, Mme le Dr Marie-Agnès ZILAVEC, Mme le Dr Julie GRIMAUX, praticiens hospitaliers, M. Yohann BRASLERET, assistant spécialiste.

**Article 3 :** La signature et le paraphe de la délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Géraldine SVRCEK Chef de service	 GS.
Claire NAINE Praticien hospitalier	 CN
Marie-Agnès ZILAVEC Praticien hospitalier	 MAZ
Julie GRIMAUX Praticien hospitalier	 JG
Yohann BRASLERET Assistant spécialiste	 YB

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

**Article 5 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 14 avril 2020

Le Directeur

  
E. LAGARDERE

**Arrêté n°CAB-2020/95 portant réquisition de  
professionnels de santé en exercice, retraités ou en  
cours de formation dans le cadre de l'épidémie de  
coronavirus**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Etienne) ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;
- Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 12-1 ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 8-1 ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;
- Vu** la demande des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté informant l'ARS que les mobilisations et réaffectations des personnels mises en œuvre ne suffisent pas à pourvoir aux besoins et sollicitant la réquisition de personnels de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Considérant** l'augmentation importante du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;
- Considérant** que d'importants besoins en renforts de personnels de santé se manifestent aussi bien dans les établissements qu'en médecine de ville dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- Considérant** que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste mises en œuvre au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes pour pourvoir au besoin de celui-ci ;
- Considérant** que la situation revêt un caractère d'urgence ;

**Considérant** qu'il convient donc de renforcer le personnel des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté afin d'assurer le fonctionnement de ceux-ci dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**Considérant** que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 12-1 du décret n°2020-293 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 au sein des établissements et aux dates et heures précisés dans l'annexe.

### **ARTICLE 2 :**

Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels de l'établissement au sein duquel elles interviendront.

### **ARTICLE 3 :**

Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

### **ARTICLE 4 :**

Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

### **ARTICLE 5 :**

Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront du justificatif de déplacement professionnel, prévu par l'article 3 du décret n°2020-293 susvisé, établi par l'établissement au sein duquel elles interviendront dans le cadre de la présente réquisition.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, le directeur de la sécurité publique départementale de l'Aisne, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements figurant en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **16 AVR. 2020**



Ziad KHOURY

## ANNEXE

Nom	Prénom	Statut	Adresse	Objet de la réquisition (poste)	Nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de réquisition (département)	Lieu de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
CUSSE	SYONA	Étudiants en santé	2 Impasse Les Lilas 02630 WASSIGNY	Aide-soignant	Centre Hospitalier de Chauny	02	94 rue des anciens combattants 02303 Chauny Cedex	18/04/2020	26/04/2020